

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Note de Synthèse

Conseil Communautaire du mercredi 26 juillet 2023 à 18 h 30.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 et des décisions prises par le Président entre le 20 juin 2023 et la présente réunion.

Il vous est proposé de prendre connaissance du procès-verbal établi à la suite de la réunion qui s'est tenue le mardi 27 juin 2023.

Il vous sera proposé de bien vouloir approuver les termes de ce procès-verbal.

Il vous est également proposé de prendre connaissance des décisions qui ont été arrêtées par le Président au titre des délégations conférées par délibération n°2020-095 du 10 juillet 2020 pour les décisions prises à partir du 20 juin 2023 :

1-1°) Décisions prises par le Bureau communautaire :

2°/ Présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur la période 2017 – 2022 et débat.

L'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Sud Artois au titre des exercices 2017 et suivants, a été ouvert par courrier du Président de la Chambre en date du 27 juin 2022, adressé à Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président et ordonnateur en fonction de l'établissement public, sur toute la période de contrôle, dont il a accusé réception le 29 juin 2022.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 27 juin 2022.

Le contrôle a porté sur : la gouvernance intercommunale et la place des communes en son sein, le projet de territoire et les équilibres territoriaux, les équilibres financiers et le niveau d'intégration, les mutualisations existantes, l'exercice des compétences ; la qualité du service rendu et l'offre nouvelle de service sur le territoire, son évolution depuis la fusion ; la fiabilité des comptes ; la qualité de l'information financière, la situation financière, le poids et l'impact des éventuels engagements hors bilans et la trajectoire financière de la communauté de communes pour les prochaines années.

Lors de sa séance du 24 novembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires et décidé de l'envoi du rapport d'observations provisoires à l'ordonnateur ainsi qu'un extrait de ce rapport au président du conseil de développement Arras – Pays d'Artois.

Le Président de l'Intercommunalité a été invité sous un délai de deux mois à présenter ses remarques.

Une fois les réponses reçues et après avoir examiné ces dernières, la chambre, dans sa réunion du 2 mai 2023 a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives et la réponse du Président ont été reçus le 29 juin 2023. Ce rapport et la réponse de l'ordonnateur sont communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion et doivent donner lieu à un débat. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les chambres régionales des comptes cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Vous trouverez en annexe de la présente note le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de Monsieur COTTEL, Président de l'intercommunalité sur les observations définitives.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et de ce courrier du Président, il vous sera proposé de donner acte au Président de la communication de ce rapport d'observations définitives et du courrier adressé par le Président sur les observations définitives et de la tenue d'un débat.

Il vous est demandé d'en délibérer.

3°/ Cession d'un ensemble immobilier situé à Bucquoy au profit de Monsieur LECUBIN, kinésithérapeute.

Par délibération n°2023-065 du 27 juin 2023, le conseil de communauté a approuvé la conclusion d'un bail précaire avec Monsieur LECUBIN, kinésithérapeute pour maintenir une activité de kinésithérapie sur la commune de Bucquoy.

Ce bail avait été rendu nécessaire pour permettre à Monsieur LECUBIN de démarrer son activité immédiatement après la signature de l'acte notarié de cession de l'ensemble immobilier intervenu entre Monsieur et Madame PRUVOST, anciens propriétaires et l'intercommunalité le 21 juin 2023.

La cession de l'ensemble immobilier n'était pas envisageable sans requérir l'avis du service des domaines.

Cet avis a été sollicité immédiatement après la cession. Nous venons de recevoir la confirmation du service des domaines sur un prix de cession maintenu à la somme de 183 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % (courrier du 5 juillet 2023).

Le tiers de la parcelle cadastrée ZN 144 pour une contenance de 3 296 m² est actuellement bâti, un autre tiers se trouve en zone constructible du PLUi du Sud Artois (zone UB) et peut être valorisé comme terrain à bâtir, le tiers restant est classé en zone agricole.

Il vous sera proposé de bien vouloir approuver la cession de cet ensemble immobilier à Monsieur LECUBIN, kinésithérapeute ou toute société s'y substituant pour un prix principal de 183 000 € HT, de confier à Maître BAERT du Cabinet Didactis le soin de procéder à la rédaction de l'acte notarié, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il vous est proposé d'en délibérer.

4°/ Programme Leader – convention de financement avec la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois.

L’intercommunalité du Sud Artois et la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois se sont associées pour déposer une candidature commune par rapport à l’appel à manifestation d’intention au titre de la mesure Leader en vue du prochain programme s’étalant sur la période 2023-2027.

Cette mesure LEADER, comme Liaison Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale, constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l’Union Européenne dans le cadre du 2^{ème} pilier de la PAC.

L’objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux. En d’autres termes, LEADER accompagnera des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d’Action Locale).

Le courrier d’intention conjoint aux deux intercommunalités a été déposé auprès du Conseil Régional des Hauts de France le 22 janvier 2022 avec sollicitation d’une aide financière sur la constitution du dossier de candidature pour un dépôt du dossier pour la fin du mois d’octobre 2022.

Le dossier de candidature a été travaillé dans le cadre de plusieurs rencontres entre techniciens, élus et société civile et déposé auprès des services de la Région Hauts de France le 17 octobre 2022.

La Région a retenu notre candidature à l’issue de cette première phase nous permettant d’engager le processus de rédaction de la convention de fonctionnement de cette opération et de constitution d’un groupe d’action locale composé à parité d’élus des deux intercommunalités et de membres de la société civile.

L’installation du groupe d’animation locale a été réalisée le 21 juin 2023 sous l’autorité de Monsieur Michel SEROUX, Président de l’intercommunalité des Campagnes de l’Artois, entité porteuse de la candidature LEADER pour les deux territoires et président du GAL.

La composition du groupe d’animation locale est la suivante :

- Collège des élus (8 titulaires et 8 suppléants) :

- Madame Murielle ROUSSEL, Messieurs Damien BRICOUT, Gérard NICOLLE, Michel SEROUX, titulaires, Madame Marie BERNARD, Messieurs Philippe CARTON, Jean Paul HEMERY, Jacques THELLIER, suppléants, représentant de la CC des Campagnes de l’Artois.

- Mesdames Anne Marie BARBIER, Véronique THIEBAUT, Messieurs Michel BLONDEL, titulaires, Madame Sylvie BARBIER, Messieurs Jacques BONNAY, Daniel BOUQUILLON, Philippe LESAGE, suppléants, représentant la CC Sud Artois.

- Collège des partenaires privés (8 titulaires et 8 suppléants) :

- Madame Virginie THIRARD, FJEP Pas en Artois, Madame Amandine DEBRAY, Hirondelle Bleue, Monsieur André GENELLE, ITA 7 Vallées, Monsieur Guy DELFORGE, Petit Saint Pol Avesnois, titulaires, Madame Anaïs LHERAUD, FJEP de Pas en Artois, Madame Karine RICHIR, Kinésithérapeute à Duisans, Madame Mélanie SANTUNE, Fournil à Fossex, Madame Dominique LINARD, Village Patrimoine à Hermaville, suppléantes, représentant le territoire des Campagnes de l’Artois.

- Madame Claire FONTENEAU, CPIE Villes de l'Artois, Monsieur Laurent CARON, MAS de Croisilles, Monsieur Sébastien JONARD, Lycée St Joseph de Bucquoy, Monsieur Samuel SCHEPENS, ADAV, titulaires, Madame Marine DESCAMPS, ITA 7 Vallées, Madame Corinne MOLON, Lycée St Joseph de Bucquoy, Madame Thérèse DEKERVEL, Association ARCADES, Monsieur Paul HURTAUX, Association UFC Que Choisir, suppléants, représentant le territoire du Sud Artois.

Ce groupe se réunit valablement lorsque le quorum est atteint et que le collège des partenaires privés est représenté à hauteur de 50 %.

Il ressort de la candidature que la stratégie locale de développement de nos territoires pour cette opération repose sur les quatre axes suivants :

- Assurer l'accès pour tous aux services et commerces de proximité comme pilier d'une transition sociale réussie,
- Proposer une alimentation saine, de proximité et accessible à tous pour permettre la transition du modèle alimentaire,
- Engager le territoire et ses habitants en faveur de la transition écologique et énergétique,
- Valoriser l'engagement, les savoir-faire, et les spécificités culturelles et patrimoniales de notre territoire.

Cette stratégie se décline dans 5 fiches actions (commerces de proximité, services et équipements de proximité, transition alimentaire, transition écologique et énergétique, valorisation de nos territoires) dotées chacune d'une enveloppe financière permettant de venir compléter des financements privés et/ou publics. Cette première dotation d'un montant de 750 000 € pourra être complétée après la seconde phase de sélection et de validation de candidatures intervenue fin juin 2023 et au regard du dynamisme des différents territoires. Ce second abondement interviendra en début d'année 2024 et pourrait porter l'enveloppe globale à 1,5 millions d'€uro.

La répartition entre les différentes fiches actions est la suivante :

N° fiche action	Libellé de la fiche-action	Montant FEADER accordé
1	Animation (un chef de projet et une secrétaire)	138 750€
2	Évaluation	12 750€
3	Coopération	37 500€
4	Commerces de Proximité	75 000€
5	Services et équipement de proximité	150 000€
6	Transition Alimentaire	124 500€
7	Transition écologique et énergétique	124 500€
8	Valorisation de nos territoires	87 000€
	TOTAL	750 000€

Les trois premières fiches concernent le volet fonctionnement de cette opération. Ce volet est financé à 80 % par la région et l'Europe à travers le fonds LEADER. Le solde de ces opérations de fonctionnement sera supporté à part égale par les deux intercommunalités.

Il en est de même du dossier de candidature préparé en étroite relation avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour lequel nous venons d'être crédités d'une aide de la Région de 70 %, le solde sera financé par les deux intercommunalités pour moitié.

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver la convention de fonctionnement devant intervenir entre les deux intercommunalités, d'approuver la désignation de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois comme chef de file de cette opération, d'approuver la participation financière à verser dans le cadre de la candidature des deux territoires et dans le cadre du fonctionnement de cette opération à part égale avec l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Il vous sera demandé d'en délibérer.

5°/ Finances – Société Publique Locale Tourisme Arras Pays d'Artois - convention de financement 2023.

La Communauté de Communes du Sud Artois est actionnaire de la Société Publique Locale Tourisme ARRAS Pays d'Artois.

L'année 2023 est marquée par l'entrée comme actionnaire de la SPL de la Communauté de Communes Ternois Com regroupant 103 communes et la commune de Saint Laurent Blangy qui rejoignent les actionnaires précurseurs constitués par la Commune d'ARRAS, la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois.

La SPL couvre désormais la totalité de l'arrondissement d'Arras et garde pour objectif la volonté d'apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Les objectifs fixés par le Conseil d'Administration visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire. Une convention d'objectifs et de moyens a été présentée par la Société Publique Locale, établie selon les orientations arrêtées au cours de l'exercice 2022. Les principales missions confiées à la SPL concernent la mission d'accueil (58 250,00 €), la mission de coordination et de conseil aux acteurs locaux du tourisme (5 770,00 €) et la mission de promotion touristique (9 240,00 €).

La participation demandée à la Communauté de Communes du Sud Artois pour la réalisation de ces trois missions au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 73 260,00 €.

Un contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques propres au territoire de la société de projet est également mis en œuvre. Les frais inhérents à l'exécution de ce contrat sont partagés entre les différents actionnaires au prorata de leur poids d'action (pour l'intercommunalité du Sud Artois : 3%).

Par ailleurs, conformément à l'objet de la SPL et aux missions facultatives des Offices de Tourisme prévues par le Code du Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois des missions commerciales qui, à ce titre, ne peuvent pas être intégrées dans la convention sus citée :

- La commercialisation de produits groupes comprenant des visites, de la restauration (repas ou dégustation), brut ou sous forme packagée ;
- L'exploitation de deux boutiques, à savoir la boutique du bureau d'information touristique de l'hôtel de ville d'Arras et la boutique de la Carrière Wellington.

Ces activités commerciales comprennent la production de prestations en interne (visites guidées...), l'achat de prestations auprès d'opérateurs privés et publics locaux (repas, hébergements, activités...), la conception des produits et packages et leur revente.

La commande porte sur la commercialisation réalisée au cours de l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette commande sera exécutée pour un prix global et forfaitaire maximum de 10 183,00 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les deux conventions devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Société publique Locale Office de Tourisme Arras Pays d'Artois établies au titre de l'exercice 2023, d'approuver les participations financières attachées à chacune de ces conventions pour des montants respectifs de 73 260 et 10 183 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions et de prévoir les crédits nécessaires à leur paiement dans le cadre du budget principal 2023 de l'intercommunalité (BP 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 90).

Il vous sera proposé d'en délibérer.